

REGLEMENT INTERIEUR LORS DES MOBILITES INTERNATIONALES

Voyage scolaire au Cambodge Année 2023-2024

Article 1 : Le règlement intérieur du lycée des Mascareignes est applicable au groupe durant tout le séjour. Il est complété par les articles qui suivent.

Article 2 : Les accompagnateurs veilleront au bon déroulement du voyage, **au bien-être** des élèves, à leur **bonne conduite** et à une **tenue vestimentaire décente**.

Article 3 : Durant tout le voyage, il est **interdit de consommer des boissons alcoolisées**.

Article 4 : Lors des nuits à l'hôtel, il est strictement **interdit de changer de chambre**. Il est **interdit aux garçons de se trouver dans les chambres des filles** et vice-versa. **Aucun étranger au groupe** ne peut être invité à venir à l'hôtel, de jour comme de nuit. Une fois que le signal de se coucher est donné, **aucun élève ne doit se trouver hors de sa chambre ou hors de l'hôtel**.

Article 5 : **Toute relation à caractère sexuel est interdite** pendant tout le voyage, que ce soit entre élèves ou avec un étranger au groupe.

Article 6 : **Les parents collaboreront au respect de ce règlement**. Tout élève qui y contreviendra répondra de ses actes et agissements dès le retour du voyage.

Article 7 : **Chaque accompagnateur respectera l'ensemble des textes officiels** réglementant les voyages scolaires. Il agira comme le soulignent les textes en « bon père /mère de famille » avec les élèves qui lui sont confiés.

Article 8 : **Le respect mutuel** entre élèves et professeurs est impératif et l'autorité du professeur ne pourra être remise en question durant ce voyage.

Article 9 : **Des groupes affinitaires, non mixtes, de deux ou plus d'élèves par chambre seront composés**. Ce groupe sera indivisible et chacun des élèves devra en permanence savoir où se trouve les autres. Aucun élève n'est autorisé à quitter le groupe ou se retrouver seul.

Fait à Saint Pierre, le

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève

Signature de l'administration

Signature des parents